

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 13/06/2024

N/Réf. : AND20060_726_PUN
Gest. : BDG/ATh
V/Réf. : 2003-0042/08/2024-056PR
Corr DPC: Anne Thiebault
NOVA : 01/PFU/1930099
Corr DU: Audrey Hanson
Folly Albertine

ANDERLECHT. Rue Saint Guidon, 29
(= inscrit comme ensemble sur la liste de sauvegarde)
PERMIS UNIQUE: transformer une maison unifamiliale
Demande de BUP – DPC / BUP – DU du : 16/05/2024

Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 16/05/2024, nous vous communiquons l'**avis conforme favorable sous conditions** émis par notre Assemblée en sa séance du 05/06/2024, concernant la demande sous rubrique.



Périmètre de l'ensemble inscrit sur la liste de sauvegarde (©Brugis) - Parcelle concernée par la demande et plan existant au niveau des toitures (extr. du dossier de demande)

Cette petite maison en retrait de la rue est reprise dans le périmètre inscrit comme ensemble sur la liste de sauvegarde par AGRBC du 24/09/1998. Cet ensemble comprend la rue Porselein, à savoir l'assiette de la rue, les façades et les toitures des immeubles riverains, et un tronçon de la rue Saint-Guidon (l'assiette de la rue, les façades et toitures des immeubles n^{os} 29-31-33-37-39-47). Cet ensemble est constitué de petites maisons formant un quartier pittoresque au cœur d'Anderlecht.



Vue du tronçon de la rue Saint-Guidon concerné par la protection, avec la maison n°29 (@Google maps)

La maison concernée par la demande comprend une partie avant et une annexe accolée à l'arrière, ce qui lui confère plusieurs façades. En 2002, cette habitation a été en grande partie, voire totalement, reconstruite « à l'identique », suite à une explosion de gaz. La CRMS avait alors rendu l'avis suivant lors de sa séance du 18/09/2002 : « La Commission ne s'oppose pas au principe d'une réparation / reconstruction à l'identique. Elle aurait toutefois souhaité que soit modifiée l'expression architecturale de la façade donnant sur la rue Saint-Guidon, actuellement précédée d'une véranda fort banale en p.v.c. La Commission estime que cet élément ne correspond pas du tout au caractère pittoresque des lieux. »

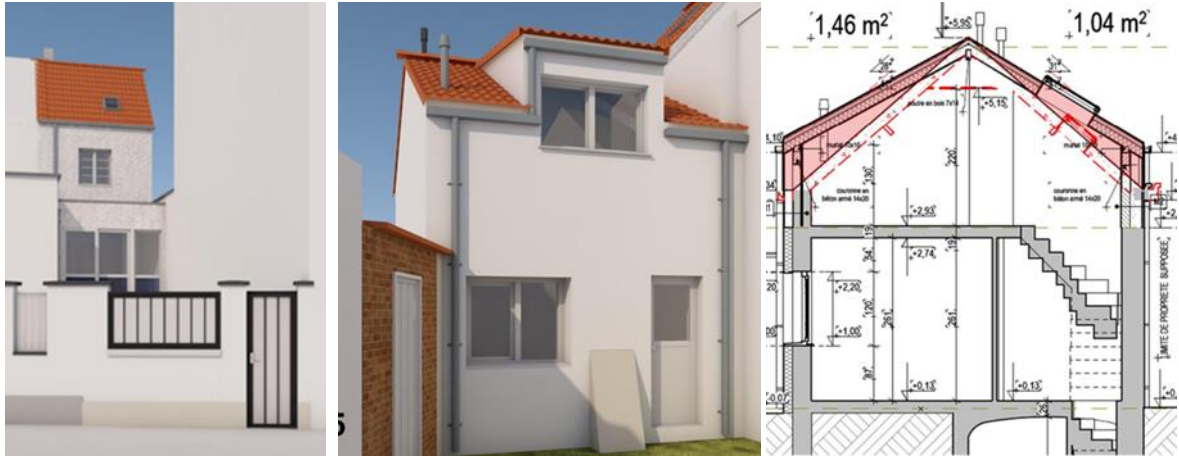
DEMANDE

La transformation de cette maison unifamiliale mitoyenne est demandée et se décline comme suit :

- maison avant : isolation de la toiture en *sarking* avec rehausse du faîte de 20 cm, pose de nouveaux châssis en bois pour l'entrée (division tripartite et allèges de couleur bleue);
- annexe : rehausse des murs de l'annexe arrière et isolation par l'extérieur (enduit sur isolant), agrandissement des deux lucarnes, mise en place de fenêtres en PVC blanc, isolation de la toiture (sans rehausse du faîte) et pose de tuiles en terre cuite rouge ;
- au niveau de la clôture à rue : rehausse des piliers, pose d'un enduit minéral lisse et de couvre-murs en pierre bleue, nouvelle grille et nouveau portail en acier de couleur noire, avec remplissage par une tôle blanche.



Axonométrie existante, vues de la façade avant et d'une des façades de l'annexe arrière (extr. du dossier de demande)



Axonométries projetées de la façade avant et d'une des façades de l'annexe – Annexe : Coupe CC projetée (extr. du dossier de demande)

AVIS

La valeur de cette maison réside surtout dans sa position en retrait de la rue, dans son insertion dans cette petite enfilade et dans un environnement au caractère pittoresque, dans sa volumétrie en harmonie avec le reste de l'ensemble sauvegardé. Afin de préserver ces qualités et dans un souci de cohérence générale, l'Assemblée émet un avis favorable sous les conditions suivantes :

- concernant la clôture extérieure : elle demande de prévoir un portail, une grille en acier et la tôle les accompagnant soit entièrement noirs/ soit entièrement blancs, comme c'est visible dans les clôtures des maisons voisines, et d'enduire le mur de clôture en blanc, afin de l'harmoniser avec le reste de l'enfilade;
- elle demande de renoncer aux allèges bleues dans le grand châssis en bois en façade avant, d'opter pour le blanc uniquement et de choisir des divisions sobres et respectueuses du caractère ancien du quartier;
- concernant les châssis arrières, elle demande de privilégier le matériau 'bois' au lieu du PVC, afin de rester dans le caractère pittoresque des lieux.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c. à : athiebault@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels